



Conseil économique et social

Distr. générale
20 avril 2001
Français
Original: anglais

Comité chargé des organisations gouvernementales

7-25 mai 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sa session antérieure;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.
4. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;
 - b) Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social;
 - c) Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat;
 - d) Autres questions connexes.
5. Application de la résolution 1996/302 du Conseil économique et social.
6. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social.

7. Examen des rapports spéciaux.
8. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 2002.
9. Adoption du rapport du Comité.

Annotations

1. Élection du Bureau

Le Comité élira son bureau conformément aux articles 18 et 80 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la présente session dans sa décision 2000/309.

Conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 32 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 et à l'article 84 du Règlement intérieur du Conseil, plusieurs organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ont demandé à faire un exposé oral devant le Conseil sur des points de l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2001 (E/2001/100), soit :

- a) La Fondation asiatique pour la prévention du crime (débat général);
- b) Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel (débat de haut niveau);
- c) Conférence des organisations non gouvernementales en consultation avec l'Organisation des Nations Unies (Congo) (débat de haut niveau);
- d) Centro de Ricerca et Documentazione Febbraio 74 (CERFE) (débat de haut niveau).

Documentation

E/C.2/2001/CRP.4

3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales

- a) **Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sa session antérieure**
- b) **Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement**

Le Comité examinera les demandes d'admission au statut consultatif et les demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales et se prononcera à leur sujet. Il examinera également les demandes dont il a décidé de reporter l'examen lors de ses sessions antérieures.

Documentation

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social émanant d'organisations non gouvernementales et dont le Comité a décidé, lors de ses sessions antérieures de 1998, 1999 et 2000, de reporter l'examen : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2001/CRP.1)

Demandes de reclassement dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2001/CRP.2 et E/C.2/2000/R.3/Add.1 et R.3/Add.2)

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2001/R.2 et R.2/Add.1 à 5)

Nouvelles demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2001/R.3)

4. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social

a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales

Le Comité a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour et d'examiner, selon le temps disponible, la question de l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales et de leur participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Note de synthèse des réunions tenues par le Groupe de travail

b) Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

À la reprise de sa session de 2000, le Comité a examiné la question des organisations non gouvernementales dont certains de ses membres estimaient que les caractéristiques n'étaient pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, à savoir les organisations commerciales/industrielles, professionnelles, religieuses, spécialisées dans la recherche/l'éducation, et financées par des gouvernements. Le Comité a réalisé des progrès importants dans la réduction de l'arriéré des demandes des années antérieures. Il examinera les six demandes encore en suspens soumises par des organisations qui ont demandé à être admises au statut consultatif auprès du Conseil.

Documentation

Compilation d'organisations non gouvernementales dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1999/CRP.5)

c) Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat

En raison de l'élargissement constant des fonctions et des responsabilités de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour répondre aux besoins créés par le nombre croissant de demandes d'admission au statut consultatif ainsi qu'aux besoins variés et plus techniques d'un ensemble plus vaste et plus actif d'organisations non gouvernementales, le Comité a décidé, à sa session de 2000 de maintenir ce point à son ordre du jour et il a réaffirmé son appui au processus de renforcement de la Section des organisations non gouvernementales en cours.

d) Autres questions connexes

Le Comité examinera les demandes présentées par plusieurs organisations non gouvernementales qui souhaitent renoncer à leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Le Comité examinera aussi dans le cadre de ce point toute question relative à l'examen des méthodes de travail.

5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a décidé, dans sa décision 1996/302, que les organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitent étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil devaient en informer le Comité chargé des organisations non gouvernementales. À la reprise de sa session de 2000, le Comité a décidé d'examiner l'application de cette décision au cours de sa session de 2001.

Le Comité sera saisi des demandes que les organisations concernées ont soumises à son examen au cours de sessions antérieures (E/C.2/2001/CRP.4).

Documentation

Note du Secrétariat résumant les consultations avec le Bureau des affaires juridiques et la Division du développement durable

6. Examen de rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social

Conformément aux dispositions applicables aux consultations avec les organisations non gouvernementales, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, les organisations dotées du statut consultatif doivent présenter tous les quatre ans un rapport sur leurs activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elles ont apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Après examen de ces rapports, le Comité peut recommander au Conseil tout reclassement qu'il juge approprié quant au statut de l'organisation considérée. Le Comité examinera :

a) Les rapports quadriennaux en suspens présentés par des organisations sur leurs activités pendant les périodes 1994-1997, 1995-1998, 1996-1999 et 1997-2000;

b) Les rapports dont il a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures pour les périodes 1993-1996, 1994-1997 et 1995-1998.

Documentation

Rapports quadriennaux pour 1996-1999, soumis par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de la résolution 1996/3 du Conseil économique et social : note du Secrétaire général (E/C.2/2001/2 et Add.1 à 19)

Compilation de rapports quadriennaux dont l'examen a été reporté (E/C.2/2000/CRP.2 et E/C.2/2000/2 et Add.1)

7. Examen des rapports spéciaux

À la reprise de sa session de 2000, le Comité a examiné les rapports spéciaux soumis par l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud et par la Confédération mondiale du travail; il a décidé de reporter à sa session de 2001 l'examen du rapport spécial de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud. Le Comité a aussi demandé à l'organisation Freedom House de soumettre un rapport spécial à sa session ordinaire de 2001.

Documentation

E/C.2/2000/3 et E/C.2/2001/3

8. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 2002

Dans sa résolution 1894 (LVII) du 1er août 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre aux organes subsidiaires du Conseil, à chacune de leur session, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, ainsi que des informations relatives à la documentation.

9. Adoption du rapport du Comité

Le Comité devra adopter le rapport qu'il soumettra au Conseil économique et social.